

ACCORD ACP-UE DE COTONOU

**GROUPE DES ÉTATS D'AFRIQUE,
DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE**

**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 3 juillet 2014

ACP/21/006/14

ACP-UE 2119/14

DOCUMENT CONJOINT ACP-UE

Objet : Cadre de coopération conjoint ACP-UE pour le soutien au développement du
secteur privé dans les pays ACP

Cadre de coopération conjoint ACP-UE pour le soutien au développement du secteur privé dans les pays ACP

1. Les États ACP et l'Union européenne partagent la même conviction qu'un secteur privé compétitif et un climat des affaires satisfaisant sont des conditions essentielles à l'établissement d'une croissance intelligente, durable et inclusive, à la création d'emplois décents et à la réduction de la pauvreté. Le Programme pour le changement ainsi que la récente Communication sur « Le renforcement du rôle du secteur privé pour assurer une croissance inclusive et durable dans les pays en voie de développement » affirment clairement cette priorité et engagent l'UE à développer de nouvelles façons de s'engager en faveur du secteur privé pour attirer des ressources additionnelles.
2. Le 5 juin 2013, le Conseil des Ministres ACP a mandaté le Comité des ambassadeurs ACP pour élaborer une nouvelle stratégie pour le soutien au secteur privé dans les États ACP. Ce mandat a été réitéré par le Conseil des ministres ACP en Décembre 2013. Le cadre stratégique ACP pour le développement du secteur privé, qui est une composante importante de la stratégie, a été adopté le 24 avril 2014. Il souligne aussi l'importance du secteur privé dans le développement des pays ACP. Il présente les principes et les orientations générales qui guideront les actions futures pour le développement du secteur privé dans les pays ACP et vise à améliorer le climat des affaires, à soutenir le développement de l'entrepreneuriat et des micro-entreprises, à faciliter l'accès aux financements, à renforcer la compétitivité et l'accès des entreprises ACP aux marchés.
3. À la suite d'un atelier technique UE-ACP, tenue le 24 juin 2013, il a été décidé d'établir un groupe de travail conjoint pour discuter des objectifs et des principaux éléments d'un cadre de coopération pour le soutien au secteur privé dans le 11ème FED à proposer au Comité des ambassadeurs ACP-UE. Ces discussions techniques ont abouti à un consensus entre les représentants de l'UE et des ACP sur une approche globale pour le 11ème FED.
4. L'UE et les ACP se sont penchés sur la complémentarité et la subsidiarité entre les actions qui seront menées dans les programmes indicatifs nationaux (PIN), régionaux (PIR) et ont conclu à la nécessité de consacrer une part importante de l'enveloppe intra-ACP au soutien au secteur privé. Les représentants de l'UE et des ACP ont également discuté des modalités de mise en œuvre possibles et recommandent de recourir à des programmes qui devraient être déclinés en fonction de la situation particulière des pays et régions ACP, ceci afin d'assurer la meilleure appropriation possible.

Dans ce contexte, les discussions ont également porté sur l'impact et la valeur ajoutée du CDE. La partie ACP a pris note du souhait de l'UE de procéder à la modification de l'annexe III de l'Accord de Cotonou et la fermeture ordonnée du CDE. Cette question a été débattue au Conseil des ministres UE-ACP de juin 2014.

5. L'UE et le Groupe ACP ont souligné la nécessité de mener un dialogue régulier au sein des institutions conjointes afin d'assurer la mise en œuvre du présent cadre de coopération UE/ACP, ainsi qu'un partage régulier d'informations et une émulation autour des bonnes pratiques. Une plateforme de dialogue UE-ACP est proposée à cette fin.

UNE APPROCHE GLOBALE POUR LE SOUTIEN AU SECTEUR PRIVÉ DANS LES PAYS ACP

6. Détenir un emploi stable est la meilleure garantie contre la pauvreté. Dans les pays en voie de développement, le secteur privé et les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) en particulier sont responsables de 90% des créations d'emplois. Soutenir le développement du secteur privé est donc une composante essentielle de toute stratégie de réduction durable de la pauvreté. Ce soutien contribuera en particulier au développement économique et social des populations les plus défavorisées et les plus vulnérables, telles que les jeunes, les filles et les femmes. L'approche globale proposée dans ce document consiste à favoriser le développement d'un secteur commercial plus concurrentiel et plus responsable, actif sur les marchés locaux, régionaux et internationaux. Il est proposé d'y contribuer via i) la promotion d'un cadre stratégique et réglementaire qui favorise l'émergence d'un secteur privé local et concurrentiel et qui tient compte du secteur informel, ii) l'amélioration des possibilités d'exportation et de l'accès aux marchés ainsi que l'intégration des États ACP dans l'économie mondiale, iii) le renforcement des capacités productives et de l'entrepreneuriat dans les secteurs qui peuvent contribuer à atteindre une croissance plus inclusive et durable. Cette approche globale s'articule autour des quatre piliers suivants :

Premier pilier : Améliorer le climat des affaires :

7. Pour améliorer le climat des affaires dans les pays ACP, trois priorités spécifiques ont été identifiées au niveau macro :

- Soutenir des politiques nationales et des cadres réglementaires favorables aux entreprises, ce qui implique notamment: la simplification des procédures pour l'enregistrement des entreprises et la délivrance des permis, l'amélioration des politiques fiscales et administratives, le renforcement du système financier, l'amélioration des titres et registres fonciers, de la législation du travail et de l'administration, un meilleur accès aux tribunaux de commerce et aux mécanismes d'arbitrage, l'amélioration de la gouvernance réglementaire et l'élargissement du dialogue public-privé. Une importance particulière sera accordée aux pays en situation de fragilité pour les aider à développer l'environnement des affaires qui permettra de susciter les investissements du secteur privé et assurera une croissance durable et soutenable.
- Améliorer les politiques régionales et l'harmonisation des normes afin de favoriser le commerce régional et l'investissement. Ce qui inclut entre autres de soutenir les organisations régionales et leurs États membres dans la conception et la mise en œuvre des réformes relatives à la promotion des joint venture, au développement des technologies de l'information et de la communication à l'harmonisation du cadre législatif y compris les droits de propriété intellectuels etc.
- Améliorer l'accès aux infrastructures (transports, communications, énergie, eau).

8. En plus d'améliorer l'accès aux infrastructures et de soutenir l'intégration économique régionale, il y a de solides arguments en faveur d'une action de l'UE à aider à l'amélioration du climat des affaires et au renforcement des politiques d'innovation et de compétitivité. La réforme de l'environnement des affaires est complexe et nécessite une appropriation, un engagement et un dialogue de tous les acteurs impliqués. Afin de donner la priorité aux réformes fondamentales et d'améliorer la qualité et la pertinence des politiques publiques, l'UE et les pays ACP encourageront le renforcement des diagnostics conjoints, contribueront à renforcer les capacités des organisations publiques et privées pertinentes (en particulier, les associations professionnelles ou les chambres de commerce...), et appuieront le dialogue public-privé tant au niveau national que régional.

Deuxième pilier : Soutenir le secteur privé dans des domaines pertinents pour le développement:

9. Les priorités suivantes ont été identifiées aux niveaux méso et micro :

- Soutenir des organisations intermédiaires telles que les chambres de commerce, les instituts de formation, les laboratoires, les associations de producteurs, et aider à la création de centre de recherches et de laboratoires etc.
- Renforcer les capacités productives des entreprises par des services d'appui aux entreprises : de l'assistance technique, du soutien à l'innovation et l'entrepreneuriat, à l'amélioration de la qualité et de la compétitivité et de l'accès aux marchés pour remédier aux défaillances du marché et encourager le développement du secteur privé local.
- Renforcer les capacités d'exportation des entreprises, améliorer la mise aux normes de leurs produits afin de faciliter l'accès aux marchés locaux, régionaux et internationaux.
- Améliorer les capacités au niveau micro à travers des programmes ou forum des affaires ACP-UE mettant en relation des acteurs du secteur privé des deux parties afin de faciliter le transfert de technologie et de savoir-faire.

10. Intervenir aux niveaux macro et méso pour soutenir le secteur privé relève des activités traditionnelles et classiques des bailleurs de fonds et devrait rester un pilier essentiel du soutien de l'UE dans le 11^{ème} FED. L'impact de ces interventions, en particulier au niveau macro, demeure toutefois indirect et peut parfois prendre du temps à se concrétiser. Il est donc jugé opportun que l'Union européenne et les pays ACP se saisissent en plus des questions de capacité au niveau micro, qui peuvent contribuer à surmonter ces défaillances du marché qui ne permettent pas aux entreprises de bénéficier d'investissement (capacité des entreprises à mettre en place des plans d'activités, tenir une comptabilité transparente, obtenir des renseignements sur les marchés, améliorer l'innovation, l'entrepreneuriat et les compétences, améliorer la qualité et les normes, promouvoir la formation professionnelle et des solutions permettant d'accroître la productivité de manière durable, etc.).

Troisième pilier : Développer l'appui aux services de microfinance

- 11.** L'inclusion financière sera un domaine prioritaire, considéré comme un puissant outil de transformation qui permet d'augmenter le bien-être des ménages et de favoriser l'activité des entreprises. L'inclusion financière permet d'intégrer les personnes et les entreprises du secteur informel dans l'économie formelle, leur permet d'accéder aux marchés mais aussi à des mécanismes de protection sociale. Le soutien en la matière devrait être global pour appréhender la totalité des besoins des populations à faible revenu : combinant l'accès aux services financiers et l'assistance technique pour les entreprises, à travers des institutions financières spécialisées, avec un appui complémentaire pour réduire les contraintes à l'offre de services financiers pour tous. Ce troisième pilier s'attaquera au problème du soutien micro-financier aux ménages et aux micro-entreprises, tandis que l'accès spécifique à un soutien financier pour les entreprises de taille intermédiaire sera adressé au titre du 4ème pilier.

- 12.** L'appui à la micro-finance est essentiel pour offrir des services financiers et bancaires de base à des ménages à faible revenu et aux micro entreprises afin de réduire leur vulnérabilité, les aider dans la gestion des risques, et l'amélioration de l'entrepreneuriat et de l'emploi. Il est particulièrement pertinent dans les pays ACP pour les populations les plus défavorisées, telles que les jeunes, les femmes et les petits agriculteurs. Dans un le domaine de la microfinance, il y a un grand potentiel pour favoriser des approches novatrices, comme le développement des services financiers via la téléphonie mobile. Le soutien à l'inclusion financière se fera selon une approche holistique qui tentera de s'attaquer à toutes les contraintes en la matière: au niveau macro pour un environnement réglementaire et des politiques favorables et protectrices, en particulier des consommateurs ; au niveau méso pour l'installation des infrastructures de marché adéquates; et au niveau micro pour soutenir les institutions financières et les entreprises. Comme l'octroi de financements aux micro-entreprises est souvent insuffisant, le mixage de prêts et de dons pourra contribuer également de manière significative à l'accès au financement pour certaines catégories d'entreprises. L'Union européenne prendra en compte l'importance du développement de marché boursiers locaux et régionaux pour faciliter l'accès au financement.

Quatrième pilier : Favoriser et inciter les investissements privés pour le développement via des mécanismes innovants de financement (mixage prêts-dons)

- 13.** La priorité est d'améliorer l'accès au financement pour les PME et de favoriser les investissements privés par le biais de mécanismes de partage des risques et de garantie pour les investisseurs. Dans de nombreux marchés en voie de développement, l'octroi de financements aux PME est souvent insuffisant en raison de marchés financiers insuffisamment développés. Dans ce contexte, les mécanismes financiers qui utilisent des subventions sont des outils importants pour encourager l'octroi de prêts et des prises de participation dans les petites et moyennes entreprises (PME). Ces mécanismes peuvent jouer un rôle significatif face aux défaillances du marché et contribuer à satisfaire les besoins en termes de financements de démarrage (*start-up funding*) et capitaux d'amorçage (*seed capital*). Le renforcement de l'accès au financement passe aussi par l'exploration d'outils financiers nouveaux.
- 14.** Si l'accès au financement est un moteur essentiel, il est aujourd'hui avéré que les prêts bonifiés aux PME ne répondent pas au problème de manière pérenne. L'accès au financement n'est pas qu'une question de prix mais dépend également (i) de l'analyse de risque pratiquée par les banques (ii) de la capacité des banques à répondre aux besoins des PME et (iii) la capacité des PME de formaliser et de structurer leurs propositions. À cet égard, une approche intégrée, tant au niveau des PME qu'au niveau intermédiaire, combinant financement, partage des risques, expertise, renforcement des capacités entrepreneuriales ainsi que l'amélioration du climat des affaires, pourrait produire des résultats supérieurs.
- 15.** L'UE et les pays ACP conviennent de la nécessité d'aider les gouvernements ACP à mettre en place des stratégies nationales et une législation adéquate permettant de développer une meilleure inclusion financière afin de favoriser l'accès des micro, petites et moyennes entreprises aux financements.

UN EXERCICE DE PROGRAMMATION COHÉRENT ET COMPLÉMENTAIRE POUR LE 11ÈME FED

16. Au cours de l'exercice de programmation du 11^e FED, l'UE et les pays ACP doivent tirer profit de ses différents instruments afin d'«opérationnaliser» cette approche globale – de façon cohérente, efficace et complémentaire - aux niveaux national, régional et intra-ACP. Le processus de programmation en cours est une véritable opportunité d'améliorer l'articulation entre ces différents niveaux, de concentrer les ressources et donc d'augmenter l'impact et la visibilité des actions en matière d'aide au développement.
17. **Au niveau national**, le soutien au secteur privé, ou des secteurs qui y sont directement liés (l'emploi, la gouvernance économique, les investissements productifs et inclusifs, etc...), ont été proposés par les ordonnateurs nationaux (ON) comme secteurs de concentration dans environ 10 pays. Pour la plupart des pays ACP, le soutien au secteur privé devra être intégré dans d'autres secteurs spécifiques (tels que l'agriculture, l'énergie, les infrastructures ou l'environnement) ainsi que dans notre dialogue politique sur la gouvernance économique. Le soutien au secteur privé sera en particulier un élément essentiel du soutien de l'UE à l'agriculture, qui a été identifié comme secteur de concentration dans plus de 30 pays africains. Dans tous ces secteurs, non seulement l'UE intégrera la problématique du soutien au secteur privé afin de contribuer à des politiques nationales responsables et favorables aux entreprises mais elle fournira également un appui aux principales organisations intermédiaires ainsi qu'un soutien au secteur privé au niveau micro (approches par les chaînes de la valeur et renforcement de l'accès aux marchés).
18. **Au niveau régional**, les objectifs de la coopération européenne, déjà approuvés par les Organisations régionales dans le processus de programmation, seront de soutenir la création de marchés plus grands et plus harmonisés ainsi que la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes, pour permettre des économies d'échelle et stimuler l'investissement. Il s'agira d'améliorer les politiques régionales, d'harmoniser les normes, de faciliter le commerce et de financer les réseaux d'infrastructures.

19. **L'intra-ACP** représente une opportunité unique de répondre à des enjeux communs au groupe des Etats ACP au niveau suprarégional. L'UE les ACP recommandent ainsi de consacrer une part importante de l'enveloppe Intra-ACP du 11ème FED (environ 600 M€) pour compléter les interventions aux niveaux national et régional pour le développement du secteur privé. Cette enveloppe sera programmée de manière conjointe et une attention particulière sera accordée à la cohérence et la complémentarité avec les interventions aux niveaux national et régional. Le montant réel de l'enveloppe Intra ACP consacrée au soutien au secteur privé dans le cadre du 11ème Fed ainsi que les différentes affectations de ces ressources et les domaines retenus seront mieux précisés lors de la programmation conjointe.

Le Groupe ACP et l'UE ont identifié à ce stade les priorités suivantes :

- Soutenir des politiques et réglementations nationales et régionales favorables aux entreprises.
- Renforcer les capacités productives en fournissant un soutien au secteur privé au niveau micro et en appuyant les organisations intermédiaires pertinentes.
- Améliorer l'accès aux services de microfinance responsables et durables.
- Accroître l'accès au financement pour les PME et stimuler les investissements privés à travers des opérations de mixage.

20. Outre ces priorités, l'UE et le Groupe ACP conjoint ont souligné la nécessité d'établir une « Plateforme UE-ACP pour le soutien au secteur privé » pour le partage d'enseignements et la diffusion de bonnes pratiques ainsi que pour le dialogue avec le secteur privé dans toutes les régions ACP.

21. Ces programmes devraient être suivis au travers d'un cadre de résultats de manière à évaluer leur impact sur le développement du secteur privé et sur le développement économique des pays et régions ACP concernés.

IDENTIFICATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE LES PLUS APPROPRIÉES AU NIVEAU INTRA-ACP

22. Afin de poursuivre ces quatre priorités, l'UE et les Groupe ACP ont convenu que la dimension plurielle du secteur privé requiert une approche holistique. Ils recommandent ainsi de recourir à des programmes qui devraient être déclinés en fonction de la situation particulière des régions et pays ACP, afin d'assurer la meilleure appropriation possible et de respecter le principe de subsidiarité défini par l'Accord de Cotonou. Les contraintes du secteur privé sont en effet très variables selon les pays et régions ACP. Ces programmes devront être mis en œuvre de manière à garantir un impact réel et des résultats mesurables.
23. Il sera ainsi proposé dans le cadre de l'enveloppe intra-ACP de développer des programmes UE-ACP, identifiés en fonction des besoins formulés par les régions et les pays ACP, afin de les aider à renforcer le climat des affaires et la capacité productive et la compétitivité des PME dans les pays ACP par le biais de subventions, d'assistance technique et de services de conseil. La rationalisation des instruments et programmes d'appui au secteur privé devrait également permettre une bonne mise en œuvre du cadre conjoint ACP-UE pour le développement du secteur privé.
24. Compte tenu de la nécessité d'assurer une forte appropriation au niveau local, les activités mises en œuvre devraient être concentrées principalement aux niveaux national et régional, en cohérence et synergie avec les plans d'action, les politiques et les Programmes indicatifs régionaux et nationaux.
25. Les interventions visant à améliorer le climat des affaires devraient être basées sur la demande et offrir une réponse complémentaire, systématique et intégrée aux projets de réforme poursuivis par les gouvernements et assurer les synergies avec les autres initiatives soutenues par l'Union européenne ou d'autres donateurs. Elles devraient reposer sur des diagnostics fiables et des mécanismes de suivi des résultats. Elles devraient également permettre aux bénéficiaires d'accéder à une expertise de haute qualité et être focalisée sur les transformations « structurelles ». L'approche adoptée aura pour objectif de permettre aux pays ACP de s'approprier progressivement le développement de leur secteur privé, de déterminer leurs priorités et de se concentrer sur le développement de leurs capacités institutionnelles. A ce titre l'implication des organismes du secteur privé national et régional y compris les banques de développement dans la mise en œuvre des programmes est importante.

26. L'UE et les ACP sont d'avis que l'appui au développement du secteur privé aura un meilleur impact en termes de résultats si cet appui est mis en œuvre au plus près du terrain. Dans cette perspective, une meilleure implication des parties prenantes au niveau régional avec des points focaux est souhaitée afin de faciliter les relais et une meilleure coordination entre les différents niveaux d'intervention et assurer une bonne mise en œuvre du soutien au secteur privé.
27. L'identification des modalités de ces programmes interviendra plus tard, au cours de la mise en œuvre de la coopération Intra-ACP et dans le cadre d'un dialogue conjoint UE/ACP. Parmi les modalités de mise en œuvre possibles, le recours aux organisations internationales compétentes dans le domaine de l'appui au secteur privé pourra être envisagé. Ce qui nécessitera la conclusion de véritables partenariats stratégiques avec ces organisations. Ces partenariats seront proposés à ces organisations, conjointement par l'UE et la partie ACP, afin de déterminer les objectifs spécifiques visés et d'identifier les activités précises. Cette approche conjointe permettra de garantir l'appropriation, la traçabilité, la pertinence, la visibilité, l'impact, des actions et une bonne utilisation des fonds.
28. L'UE et le Groupe ACP envisagent également d'utiliser les opportunités offertes par les facilités de mixage prêts-dons de l'UE à l'instar de la facilité d'investissement pour les Caraïbes (CIF), le fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures (ITF) et la facilité d'investissement pour le Pacifique (IFP), afin de faciliter l'accès aux services financiers pour les MPME et tirer profit des investissements du secteur privé dans des domaines pertinents pour le développement¹.

¹ Dans le 10e FED, le mixage en Afrique a été réalisé à travers le Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures (AIF), avec un accent particulier sur les infrastructures. Avec cet instrument, l'UE, avec les institutions financières européenne et la BAD, a réussi à mobiliser des investissements substantiels pour le développement des infrastructures régionales en Afrique. Il a représenté un premier exemple de ce que le mixage peut atteindre. Néanmoins, pour exploiter pleinement le potentiel du mixage en Afrique, un certain nombre de questions ont été identifiées, telles que la portée actuelle relativement limitée des opérations de mixage qui exclut le soutien au secteur privé et l'appui à des projets au niveau national. L'UE se penche actuellement sur cette question avec ses États membres au sein de la Plate-forme européenne pour le mixage dans la coopération extérieure.

29. L'UE et le Groupe ACP devront s'assurer que les parties prenantes ACP soient véritablement impliquées dans la mise en œuvre du cadre conjoint de coopération. A cet égard, il est prévu d'associer étroitement les communautés économiques régionales (CER) ACP et de renforcer leurs capacités dans ce domaine. Certaines CER ont déjà mis en place des stratégies et ont développé une expérience intéressante dans le domaine de l'appui au développement du secteur privé.
30. L'UE et les ACP veilleront également à ce que le secteur privé et les sociétés ACP soient étroitement associés à la mise en œuvre des différentes actions, ce qui est fondamental pour l'appropriation, l'impact et la durabilité des actions.
31. Le cadre conjoint de coopération ACP-UE pourra aussi être mise en œuvre avec des modalités, des instruments ou des mécanismes innovants qui pourraient se révéler pertinents au niveau national, régional et au niveau Intra-ACP.
32. Dans le cadre de l'accord de Cotonou, le "Centre pour le développement de l'entreprise" (CDE), a pour mandat de soutenir le secteur privé et de promouvoir la compétitivité dans les pays ACP. Les domaines d'intervention du CDE sont précisés dans l'annexe III (« appui institutionnel, CDE et CTA») de l'accord. Un certain nombre d'évaluations et d'études ont cependant mis en évidence les faiblesses du CDE, notamment des résultats et une valeur ajoutée limités, des problèmes sérieux en termes de rapport coût/efficacité, de gouvernance et de responsabilité. A ce jour les réformes successives des dernières années n'ont pas produit les résultats attendus.
33. La partie ACP a pris note du souhait de l'UE de procéder à la modification de l'annexe III de l'Accord de Cotonou et la fermeture ordonnée du CDE. Cette question a été débattue au Conseil des ministres UE-ACP de juin 2014 à Nairobi.

CRÉER UNE PLATEFORME DE DIALOGUE UE-ACP POUR LE SOUTIEN AU SECTEUR PRIVE ET RENFORCER LE SECRETARIAT ACP

34. Toutes les actions prévues au niveau national, régional et intra-ACP, sont fortement interdépendantes et constituent des pistes complémentaires pour le renforcement du secteur privé dans les pays ACP. Si à l'échelle nationale et régionale, ces activités contribueront à promouvoir l'appropriation locale, l'intra-ACP doit contribuer à la supervision de la mise en œuvre globale de ce cadre commun de coopération.
35. Il est ainsi proposé d'établir une plate-forme de dialogue UE-ACP pour l'identification, la formulation et le suivi des actions mais aussi la mise en réseau des acteurs ACP pertinents, le partage d'enseignements et la diffusion de bonnes pratiques. Cette plateforme pourra également être utilisée pour mener un dialogue avec les acteurs du secteur privé dans les régions ACP, au niveau le plus approprié.
36. L'UE et les ACP ont conclu qu'un dialogue renforcé entre les ACP et l'UE devrait être développé et que le Secrétariat ACP serait appuyé par une expertise adéquate pour assurer la coordination et le suivi des actions et des programmes ACP-UE d'appui au secteur privé. Afin d'atteindre ces objectifs, le Secrétariat ACP devrait en effet disposer des ressources humaines additionnelles lui permettant de mener à bien sa mission avec le plus d'efficacité possible.
37. La plateforme de dialogue UE-ACP procédera:
- A l'identification stratégique et à la formulation des activités Intra-ACP.
 - Au suivi de la mise en œuvre globale du cadre de coopération conjointe.
 - Au suivi de la complémentarité et la cohérence des actions entreprises avec le cadre conjoint de coopération ACP-UE, en étroite collaboration avec les bénéficiaires ACP et en particulier les Communautés économiques régionales qui désigneraient chacune un point focal pour suivre et participer à la plateforme.
 - A l'identification des meilleures pratiques, au partage des enseignements et à la promotion de l'apprentissage entre pairs parmi les pays et les régions ACP (réseau de correspondants, ateliers thématiques, études, littérature, une conférence annuelle, etc...).
 - Au dialogue avec le secteur privé ACP ainsi qu'avec les institutions financières pour obtenir un consensus global sur les questions de soutien au secteur privé dans les ACP.